

RUBRIQUE1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : Hygienfresh Candela Giara Mangiaodori Frutti Rossi
Code des commerces : A20-002
Ligne de produits: Hygienfresh

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Secteurs d'utilisation:

Ménages privés (= public général = consommateurs)[SU21], Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)[SU22]

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Tintolav s.r.l. - Via M. D' Antona 7 - 10028 Trofarello (TO) Tel. 011/649.68.27 Fax 011/649.67.42

Email: info@tintolav.com - Sito internet: www.tintolav.com

Email tecnico competente: a.conedera@tintolav.com

Contact nationaux: FR: numéro ORFILA (INRS):

Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+ 33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 - 7 jours sur 7) ----- SUISSE :Tox Info Suisse Telefon/téléphone: 145;
www.toxi.ch

RUBRIQUE2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans l'une des classes de danger conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Pictogrammes:

Aucun

Code(s) des classes et catégories de danger:

Non dangereux

Code(s) des mentions de danger:

Non dangereux

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement:

Aucun

Code(s) des mentions de danger:

Non dangereux

Code(s) des mentions additionnelles de danger:

non applicable

Mentions de mise en garde:

Aucune en particulier.

Teneur en COV prêt à l'emploi: 0,00 %

Ce document est en dehors de la champ de l'article 31 de REACH

2.3. Autres dangers

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme perturbateurs endocriniens pour la santé humaine selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme perturbateurs endocriniens pour l'environnement selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme PBT selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme vPvB selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme PMT selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme vPvM selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

Aucune autre information sur les risques

RUBRIQUE3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Pas pertinent

3.2 Mélanges

Aucune substance à signaler.

RUBRIQUE4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Aérer l'ambiant. Enlever immédiatement le patient de l'ambiant souillé et le porter dedans à ambiant très aéré. Dans le cas de malaise consulter un docteur.

Contact direct avec la peau (du produit pur):.

Laver abondamment avec l'eau et le savon.

Contact direct avec les yeux (du produit pur).:

Laver immédiatement avec de l'eau abondant dans l'ordre au moins 10 minutes.

Ingestion:

Pas dangereux. Est possible donnent le charbon actif en eau ou l'huile de la vaseline minérale médicinale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucunes données disponibles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucunes données disponibles.

RUBRIQUE5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens conseillés de l'extinction:

Pulvérisation d'eau, CO₂, mousse, poudres de chimies basées sur les matériaux impliqués dans le feu.

Moyens de l'extinction d'éviter:

Jets d'eau. Utilisez des jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucunes données disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Employer les protections pour les manières respiratoires.

Elmet de urgence et vêtements protecteurs complets

L'eau vaporisée peut être employée pur protéger les personnes occupées dans l'extinction

On conseille d'ailleurs d'utiliser des vitesses de plongée à l'air, surtout si on travail dans les endroits fermés et peu aérés en tous cas s'ils sont utilisés extincteur halogénait.

Tenir les récipients au frais en les arrosant d'eau

RUBRIQUE6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures durgence

6.1.1 Pour les non-secouristes:

Laissez la zone entourant le déversement ou de rejet. Ne pas fumer

Mettre les gants et les vêtements protecteurs.

6.1.2 Pour les secouristes:

Porter des gants et des vêtements de protection.

Éliminer toutes les flammes nues et les sources possibles d'inflammation.

Ne pas fumer.

Fournir une ventilation adéquate.

Évacuez la zone dangereuse et, si nécessaire, consultez un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les pertes.
Informeer les autorités compétentes.
Se débarrasser de résiduel en respectant les normes en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour de confinement:
Rassembler le produit pour la réutilisation, si possible, ou pour l'élimination.

6.3.2 Pour le nettoyage:
Après la cueillette, lavage avec de l'eau la zone intéressée et les matériaux.

6.3.3 Autres informations:
Aucune en particulier.

6.4. Référence à d'autres sections

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations

RUBRIQUE7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pendant le travail ne pas manger et ne pas boire.
Voir aussi paragraphe 8 ci-dessous.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant original hermétiquement fermé. Ne pas conserver dans des récipients ouverts ou non étiquetés.

Garder les contenants debout et en toute sécurité en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.
Entreposer dans un endroit frais, loin des sources de chaleur et `exposition directe du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Domaine public (administration, éducation,spectacle, services, artisans):
Manipuler avec soin. Conserver dans un endroit aéré et loin de la chaleur, garder le contenant hermétiquement fermé.

Ménages privés (= public général = consommateurs):
Manipuler avec précaution.
Stocker dans un endroit aéré loin de toute source de chaleur,
Conserver le récipient bien fermé.

RUBRIQUE8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Il n'y a pas de données sur les limites d'exposition professionnelle

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:
Domaine public (administration, éducation,spectacle, services, artisans):
Pas de suivi spécifique prévu

Ménages privés (= public général = consommateurs):
Aucune vérifications spécifiques prévues

Mesures de protection individuelle:

a) Protection des yeux / du visage
Non nécessaire pour l'usage normal.

b) Protection de la peau

i) Protection des mains
Non nécessaire pour l'usage normal.

ii) Divers
Porter un vêtement de travail normal.

c) Protection respiratoire
Non nécessaire pour l'usage normal.

d) Risques thermiques
Pas de danger d'être signalés

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

RUBRIQUE9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
État physique	Solide	
Couleur	rouge	
Odeur	caratteristico	
Seuil olfactif	non déterminé	
Point de fusion/point de congélation	non déterminé	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé	
Inflammabilité	nas pertinent	
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé	
Point d'éclair	> 135 °C	ASTM D92
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé	
Température de décomposition	non déterminé	
pH	nas pertinent	
Viscosité cinématique	non déterminé	
Solubilité	nas pertinent	
Solubilité dans l'eau	nas pertinent	
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non déterminé	
Pression de vapeur	nas pertinent	
Densité et/ou densité relative	nas pertinent	

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Densité de vapeur relative	non déterminé	
Caractéristiques des particules	nas pertinent	

9.2. Autres informations

Teneur en COV prêt à l'emploi: 0,00 %

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Pas pertinent

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Pas pertinent

RUBRIQUE10. Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Sans risques de réactivité

10.2. Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse lorsque manipulés et entreposés conformément aux dispositions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Il n'y a pas de réactions dangereuses

10.4. Conditions à éviter

Rien à signaler

10.5. Matières incompatibles

Il peut produire des gaz inflammables pour entrer en contact avec les métaux élémentaires, nitrures, agents réducteurs forts.

Il peut produire des gaz toxiques pour entrer en contact avec des acides minéraux oxydants, peroxydes organiques, peroxydes organiques de l'eau.

Il peut s'enflammer pour entrer en contact avec des acides minéraux oxydants, les nitrures organiques, les peroxydes et le peroxydes de l'eau, agents oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé pour les usages prévus.

RUBRIQUE11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

ATE(mix) oral = ∞
ATE(mix) dermal = ∞
ATE(mix) inhal = ∞

- (a) toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- (b) corrosion cutanée/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- (c) lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- (d) sensibilisation respiratoire ou cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- (e) mutagénicité sur cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- (f) cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- (g) toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- (h) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- (i) toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- (j) danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucunes données disponibles.

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme perturbateurs endocriniens pour la santé humaine selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme perturbateurs endocriniens pour l'environnement selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution dans l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucunes données disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucunes données disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucunes données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme PBT selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme vPvB selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme perturbateurs endocriniens pour la santé humaine selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

Le produit ne contient pas de substances identifiées comme perturbateurs endocriniens pour l'environnement selon les critères établis par le règlement (CE) n° 1272/2008, tel que modifié par le règlement (UE) 2023/707.

12.7. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté

RUBRIQUE13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas réutiliser les récipients vides. Les vidanger à l'égard des normes en vigueur. Le résiduel certain du produit doit être vidangé aux compagnies autorisées selon les normes en vigueur.

Récupérer si possible. Actionner en accord avec les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE14. Informations relatives au transport**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

Non inclus dans le champ d'application de la réglementation concernant le transport des marchandises dangereuses: par route (ADR); par train (RID); par avion (OACI / IATA); par maritime (IMDG).

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Aucun

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucun

14.4. Groupe d'emballage

Aucun

14.5. Dangers pour l'environnement

Aucun

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucunes données disponibles.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

On ne prévoit pas de transport en vrac

RUBRIQUE15. Informations réglementaires**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2024/2564 (ATP XXII)

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2023/707

Substances de la liste candidate (article 59 de REACH)

Sur la base des données disponibles, aucune substance SVHC n'est présente

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Le fournisseur n'a pas fait une évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE16. Autres informations**16.1. Autres informations**

Classification et procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges selon le règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Pas de danger d'être signalés. Procédure de classement: Méthode de calcul

Principales références normatives :

Directive 1999/45/ce

Directive 2001/60/ce

Règlement (CE) 1272/2008

Règlement 2010/453/CE de la Commission

Règlement (CE) n° 1272/2008

Règlement (UE) n° 453/2010

Règlement (CE) n° 790/2009 (Ier ATP CLP)

Règlement (UE) n° 286/2011 (IIème ATP CLP)

Règlement (UE) n° 618/2012 (IIIème ATP CLP)

Règlement (UE) n° 487/2013 (IVème ATP CLP)

Règlement (UE) n° 944/2013 (Vème ATP CLP)

Règlement (UE) n° 605/2014 (VIème ATP CLP)

Règlement (UE) 2015/1221 (VIIème ATP CLP)

Règlement (UE) 2016/918 (VIIIème ATP CLP)

Règlement (UE) 2016/1179 (IXème ATP CLP)

Règlement (UE) 2017/776 (Xème ATP CLP)

Règlement (UE) 2018/669 (XIème ATP CLP)

Règlement (UE) 2019/521 (XIIème ATP CLP)

Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIIIème ATP CLP)

Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIVème ATP CLP)

Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XVème ATP CLP)

Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVIème ATP CLP)

Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVIIème ATP CLP)

Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIIIème ATP CLP)

Règlement délégué (UE) 2023/707 (Introduction de nouvelles classes de danger et de classes endocriniennes)

Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIXème ATP CLP)

Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XXème ATP CLP)

Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXIème ATP CLP)

Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXIIème ATP CLP)

Règlement délégué (UE) 2025/1222 (XXIIIème ATP CLP)

Bases de données consultées : ECHA (Agence européenne des produits chimiques), bases de données internes des matières premières fournies par les fabricants respectifs.

Légende des abréviations et des acronymes

(Q)SAR: Relations (quantitatives) structure-activité

ACGIH / TWA: 8 heures, moyenne pondérée dans le temps

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

AIIC: Inventaire australien des produits chimiques industriels

ASTM: ASTM International (Société américaine pour les essais et les matériaux)

ATE: Estimations de la toxicité aiguë

BCF: Facteur de bioconcentration

BEI: Indice biologique d'exposition

BOD: Demande biochimique en oxygène (DBO)

CAO: Avion de fret uniquement

CAS: Numéro du Chemical Abstracts Service

CAV: Centre Antipoison

CE: Numéro CE (Inventaire européen des substances chimiques existantes)

CLP: Règlement (CE) n° 1272/2008

CMR: Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

COD: Demande chimique en oxygène (DCO)

CSA: Évaluation de la sécurité chimique

CSR: Rapport sur la sécurité chimique

DIN: Norme de l'Institut allemand de normalisation

DMEL: Dose dérivée avec effet minimum

DNEL: Dose dérivée sans effet

DPD: Directive Produits Dangereux

DSD: Directive Substances Dangereuses

EC50: Concentration efficace 50 %

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

ELINCS: Liste européenne des substances chimiques notifiées

ELx: Taux de charge associé à x % de réponse

EmS: Plan d'urgence maritime

ErCx: Concentration associée à x % de réponse du taux de croissance

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses (Allemagne)

GHS (SGH): Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

GLP (BPL): Bonnes pratiques de laboratoire

IARC (CIRC): Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association du transport aérien international

IATA DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses de l'IATA

IBC: Recueil international des règles relatives aux transports en vrac de produits chimiques dangereux

IC50: Concentration d'immobilisation 50 %

ICAO (OACI): Organisation de l'aviation civile internationale

ICAO-TI: Instructions techniques de l'OACI

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IMO (OMI): Organisation maritime internationale

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques

INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP

ISO: Organisation internationale de normalisation

IT OEL CMR / Valori limite 8 ore: Valeurs limites 8 heures

IT OEL CMR / Valori limite breve durata: Valeurs limites court terme

IT VLEP / STEL: Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle - Court Terme

IT VLEP / TWA: Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle - 8 Heures

KSt: Coefficient d'explosion

LC50: Concentration létale 50 %

LCLo: Concentration létale minimale

LD50: Dose létale 50 %

LOAEC: Concentration la plus basse avec effet indésirable observé

LOAEL: Dose la plus basse avec effet indésirable observé

LOEC: Concentration minimale avec effet observé

LOEL: Dose minimale avec effet observé

LTE: Exposition à long terme

MAK: Concentration maximale admise

MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

NEN: Norme néerlandaise

NOAEL: Dose sans effet indésirable observé

NOEC: Concentration sans effet observé

NOEL: Dose sans effet observé

NOELR: Taux de charge sans effet observé

OCSE (OCDE): Organisation de coopération et de développement économiques

OEL: Limite d'exposition professionnelle

OPPTS: Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution

PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique

PEC: Concentration prévisible dans l'environnement

PEL: Limite d'exposition admissible

PMT: Persistant, mobile et toxique

PNEC: Concentration prévisible sans effet

PNOS: Particules non spécifiées par ailleurs

REACH: Règlement (CE) n° 1907/2006

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

SADT: Température de décomposition auto-accélérée

SPM: Microparticules de polymères synthétiques

STA: Estimation de la toxicité aiguë

STE: Exposition à court terme

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles

SVHC: Substance extrêmement préoccupante

ThOD: Demande théorique en oxygène

TLV: Valeur limite d'exposition

TLV CEILING: Valeur plafond à ne dépasser à aucun moment de l'exposition

TWA STEL: Limite d'exposition à court terme

TWATLV: Valeur limite d'exposition moyenne pondérée dans le temps (8h)

UVCB: Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matériaux biologiques

VOC (COV): Composé organique volatil

vPvB: Très persistant et très bioaccumulable

vPvM: Très persistant et très mobile

VvVwS: Réglementation administrative sur la classification des substances dangereuses pour l'eau

WGK: Classe de danger pour l'eau (Allemagne)

* Les informations contenues dans ce document sont basées sur nos connaissances à la date ci-dessus.

Concernant uniquement le produit et ne constituent pas une garantie d'une qualité particulière.

C'est le devoir de l'utilisateur de s'assurer qu'il s'agit d'une information appropriée et complète au sujet de l'utilisation spécifique prévue.

Cette fiche technique annule et remplace toutes éditions précédentes.
